

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

N° Por. 1/2559

Permission d'utiliser des travailleurs étrangers non qualifiés dans le Projet
d'investissement promu

Afin de minimiser la pénurie de main d'œuvre au niveau opérationnel et de contrôler l'emploi des travailleurs étrangers non qualifiés dans le Projet d'investissement promu, en vertu des Articles 11 et 18 de la Loi sur la Promotion de l'investissement, B. E. 2520 (de 1977), le Bureau du Conseil de l'Investissement, par approbation du Conseil de l'Investissement en date du 29 février 2016, annonce ce qui suit :

1. L'utilisation de travailleurs étrangers non qualifiés dans le projet d'investissement promu se fera en conformité avec les lois et réglementations votées par les agences gouvernementales concernées applicables à l'utilisation de travailleurs étrangers non qualifiés.

2. La société promue est autorisée à utiliser les travailleurs étrangers non qualifiés légaux dans le projet d'investissement promu jusqu'au 31 décembre 2018.

3. À compter du 1er janvier 2019, les travailleurs non qualifiés pourront uniquement être employés en vertu d'un Protocole d'accord sur l'emploi conclu entre les États et relatif aux règles et conditions établies par le Ministère du Travail.

4. Le projet dans la Zone Spéciale de Développement Économique dans 10 provinces limitrophes et la zone comprise dans la mesure de promotion de l'investissement pour les provinces du sud pourront employer les travailleurs étrangers non qualifiés autorisés en vertu de la Loi sur l'immigration, B.E. 2522 (de 1979)

Annonce du 29 avril 2016.

Signé

(Mme Hiranya Sujinai)

Secrétaire Générale, Conseil de l'Investissement